
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson)

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (Baie d'Ungava)

Centre local de services communautaires Naskapi

Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James

Liste des autres organismes en santé :

Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec

Centrale d'appels d'urgence Chaudière Appalaches

Centre de communication santé Des Capitales

Centre de communication santé de la Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de communication santé Estrie

Groupe Alerte Santé inc.

Centre de communication santé de l'Outaouais

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé Laurentides Lanaudière

Groupe d'approvisionnement en Commun de l'Est-du-Québec (GACEQ)

Groupe d'approvisionnement en Commun de l'Ouest du Québec (GACOQ)

SigmaSanté

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE)

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Héma-Québec

Corporation d'urgences-santé

72729

Gouvernement du Québec

Décret 599-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure deux contrats de collaboration avec l'Office national du film du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada souhaitent conclure deux contrats de collaboration pour la production, l'exploitation et la présentation de deux œuvres immersives, l'une au Planétarium Rio Tinto Alcan et l'autre au Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Office national du film du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure avec l'Office national du film du Canada deux contrats de collaboration pour la production, l'exploitation et la présentation de deux œuvres immersives, lesquels seront substantiellement conformes aux projets de contrats joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72732